

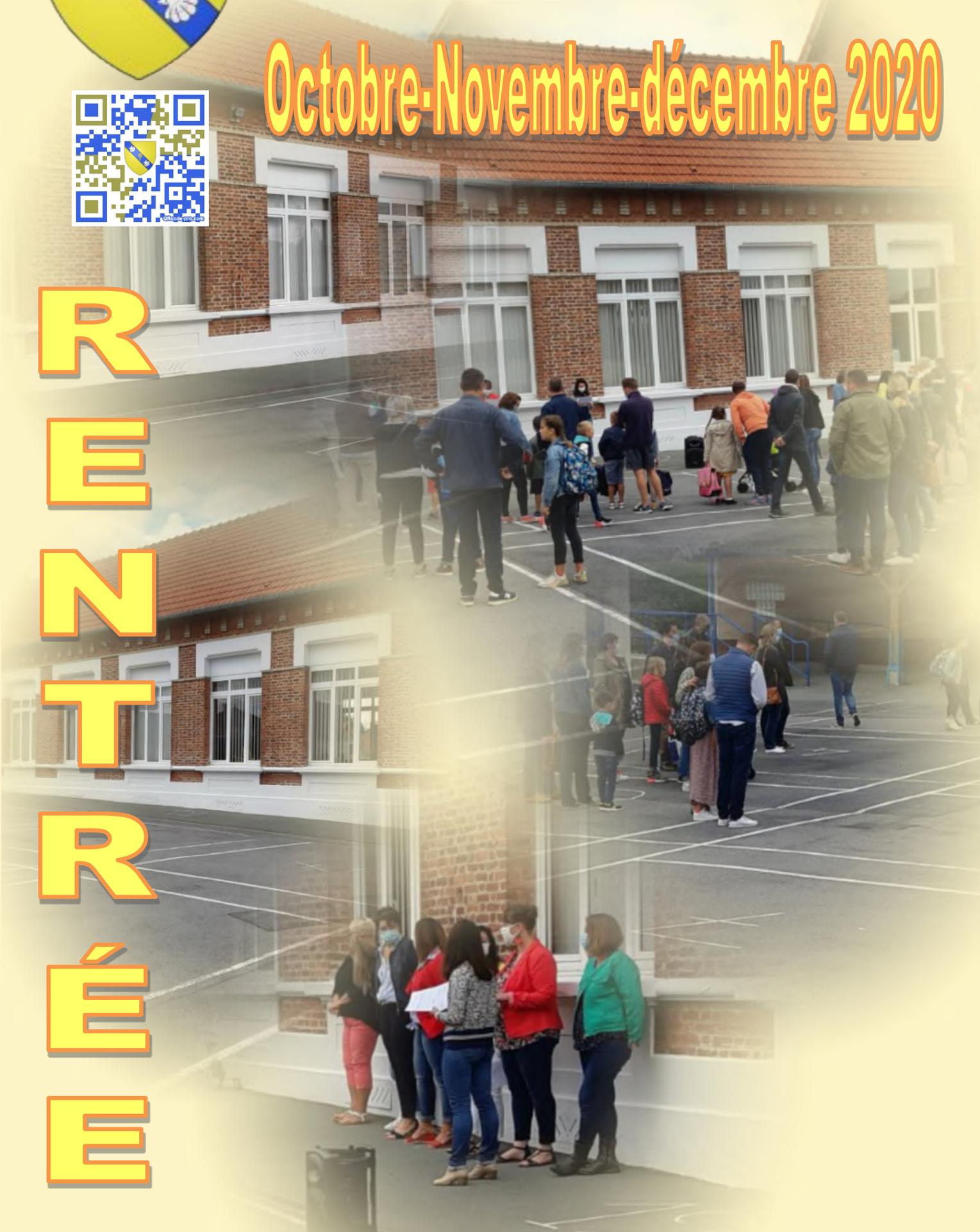


WAILLY INFOS

Octobre-Novembre-décembre 2020



R
E
N
T
R
É
E



EDITO



Chers voisins,

C'est avec plaisir que le conseil municipal vous adresse en ce mois d'octobre le dernier numéro de l'année de votre Wailly Infos.

Un magazine une nouvelle fois allégé de par le fait que les manifestations ont quasiment toutes été annulées en raison de la COVID 19.

Les manifestations associatives, les temps de convivialité et les festivités qui rythment habituellement notre année n'ont pu se dérouler cette année.

Il en sera de même pour les manifestations de Noël et la cérémonie des vœux 2021 pour laquelle il faudra inventer un nouveau format.

Ce n'est pas juste le principe de précaution qui a prévalu dans ces décisions. C'est juste le bon sens.

J'ai bien conscience de votre déception, de votre frustration même de ces annulations.

Je partage votre sentiment.

Mais à quoi bon maintenir des festivités si c'est pour les annuler 2 ou 3 jours avant leur déroulement.

La déception n'aurait été que plus grande encore pour nous tous.

A quoi bon mobiliser des bénévoles et leur faire prendre un quelconque risque pour au final ne pas réaliser ces temps festifs

Nous aurons des jours meilleurs, j'en suis persuadé.

La commune s'est organisée avec son personnel pour assurer des règles sanitaires strictes et surtout permettre de continuer à vivre malgré les masques et toutes ces contraintes.

Je remercie les associations qui malgré tout ont maintenu des temps de rencontres culturels, sportifs, historiques et solidaires avec les journées du patrimoine et la marche pour Gabriel.

Vous retrouverez néanmoins de nombreuses informations au quotidien et en particulier un rappel des règles de demandes d'urbanisme, sorte de boîte à outils pour vous accompagner dans ces démarches administratives parfois compliquées à instruire.

Bonne lecture et prenez soin de vous.

Delphine LEBORGNE

Secrétaire

03.21.51.48.98

mairiewailly@hotmail.fr



Horaires d'ouverture de la mairie au public.

LUNDI	De 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h30
MARDI	De 9h00 à 12h30
MERCREDI	De 14h00 à 17h00
JEUDI	De 14h00 à 18h30
VENDREDI	De 9h30 à 12h30

PERMANENCE DES ÉLUS

Le maire, Mickaël AUDEGOND

Lundi et mardi de 14h à 17h
sous réserve de RDV extérieurs

Henri MACÉ

1er adjoint à la gestion des finances,
affaires économiques, sécurité et
tranquillité publique.

Mardi de 18h00 à 20h00 sur RDV

Colette NOURRY

2ème adjointe et
conseillère communautaire suppléante.
Délégation à la vie associative et urbanisme
Lundi de 18h00 à 19h00 sur RDV
Jeudi de 18h30 à 19h30 sans RDV

Didier LETERME

3ème adjoint à la communication,
les médias et le numérique.
Délégation à la vie scolaire et la jeunesse.
Mardi de 11h00 à 12h00 sur RDV
Mercredi de 18h00 à 19h00 sur RDV

Les commissions communales

Finances : Henri MACÉ, Mickaël AUDEGOND, Didier LETERME, Jean-Marc CLABAUX.

Commission centrale sur le fonctionnement de la mairie, elle se réunit chaque semaine pour traiter les factures qui sont systématiquement contrôlées. Elle donne les lignes directrices des budgets primitifs et proposent les investissements importants.

Ressources humaines : Henri MACÉ, Colette NOURRY, Gaëtane DELATTRE.

Gestion du personnel titulaire, cette commission gère les personnels sous contrats aidés pour optimiser nos coûts de personnels. Elle a aussi le suivi des animateurs du centre de loisirs qui sont employés par la commune de Wailly pour le centre de loisirs des vals du sud.

Vie associative : Colette NOURRY, Dominique LEFEBVRE, Gaëtane DELATTRE, Henri MACÉ.

La commission accompagne, encourage, pérennise les actions mises en place par les associations. Elle apporte aussi un soutien logistique (prêt matériel, prêt maison Lapointe...), un soutien financier (Subvention) et son aide aux nouvelles propositions d'habitants quant à la démarche à suivre...

Urbanisme : Colette NOURRY, Henri MACÉ, Jérémy PRONIEZ.

Cette nouvelle commission aura le suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme **instruites par la CUA** (Communauté Urbaine d'Arras) dans le respect du PLUI approuvé le 19 décembre 2019. Les missions seront de faire remonter les informations concernant les documents d'urbanisme en vigueur afin d'améliorer leur rédaction (règles dysfonctionnelles d'utilisation des sols, suggestions...), d'accompagner les projets d'un lotissement communal, d'acquisition, rénovation, et toute intervention sur le patrimoine communal, de vérifier et contrôler la conformité des constructions et des aménagements.

Un guide pratique, le règlement du PLUI sont visibles sur le site internet de la Mairie ainsi que le Cerfa à télécharger selon la demande.

Ecole jeunesse : Didier LETERME, Gaëtane DELATTRE, Gautier MOERMAN, Martine CAPPON, Frédéric PONTHEUX, Dominique LEFEBVRE.

Là encore une commission centrale qui permet de nous donner une idée sur cette partie du village qu'il nous faut cerner avec précision pour apporter des réponses à leurs attentes.

Numérique et communication : Didier LETERME, Mickaël AUDEGOND.

Cette commission aura à identifier les difficultés du territoire, ces besoins et être force de proposition pour évoluer vers une présence plus opérationnelle des technologies numériques.

Vie économique et tourisme : Gautier MOERMAN, Ingrid LORIDANT, Frédéric PONTHEUX.

Pendant 6 ans, nous avons commencé à porter une réflexion sur l'activité économique dans un territoire périphérique comme le nôtre. Le marché, la machine à pain et l'implantation de micro entreprises en sont des marqueurs de réussite. Il faut continuer à y travailler afin d'assurer une certaine attractivité, synonyme de pérennité. En parallèle, le tourisme devient un

levier de développement pour le sud de la CUA. A l'aide de notre localisation et de nos atouts, nous devons identifier des actions favorisant l'intérêt de visiteurs intra et extra communautaires. La CUA attend des propositions, la commission pourra en proposer.

Suivi travaux du quotidien : Jean-Marc CLABAUX, Henri MACÉ, Colette NOURRY, Ingrid LORIDANT.

La commission travaux comme nous l'avions connu jusqu'alors n'a plus de raison d'exister, nous n'avons plus la main seule pour leur mise en place et c'est une décision du Conseil. Nous avons souvent manqué de réactivité pour des petits travaux du quotidien qui apporte pourtant beaucoup à nos habitants. Elle pourra proposer des travaux et assurera le suivi des devis et de la réalisation des décisions.

Action sociale et santé : Franco GRACEFFA, Martine CAPPON, Nathalie Bart, Jean-Marc CLABAUX, Henri MACÉ.

L'action sociale doit rester une veille pour nous tous. La commission représentera les membres élus du CASM. En termes de santé, elle assurera l'analyse des besoins communaux pour proposer des actions et les coordonner avec celles de la CUA.

Marché : Gaëtane DELATTRE, Dominique LEFEBVRE, Colette NOURRY, Lydie NOIRET.

Le marché est devenu un vrai marqueur de notre commune. La commission fera les propositions d'actions, l'organisation du marché anniversaire et du marché de Noël.

Culture sport et patrimoine : Martine CAPPON, Nathalie BART, Frédéric PONTHEUX.

Cette commission aura le lourd travail d'imaginer, de proposer et de structurer des actions de valorisation du patrimoine, des activités sportives et culturelles.

Ruralité : Ingrid LORIDANT, Jérémy PRONIEZ, Didier LETERME.

Notre commune qui devient peu à peu péri urbaine demeure néanmoins rurale de part de nombreux indicateurs : densité, activité agricole, ...

Cette commission pourra être un lien avec le monde agricole, travailler sur ces questions et identifier des actions à mettre en place.

Le Centre d'Action Sociale Municipale désire être proche des habitants de Wailly, n'hésitez pas à le contacter si un besoin d'aide se fait sentir autour de vous. En novembre nous organiserons une réunion d'information COVID à laquelle vous serez conviés pour faire le point. Vous aurez une invitation dans votre boîte à lettres et vous devrez vous inscrire pour respecter les normes sanitaires.

Nous avons acheté des masques chirurgicaux pour offrir aux personnes qui ont des difficultés à s'en procurer, notamment pour les enfants des écoles, collèges, lycées, et étudiants qui doivent le changer souvent. Nous sommes vraiment à votre écoute.

Infos communales

ALSHI



Photo LA VOIX DU NORD



Photo LA VOIX DU NORD



Photo LA VOIX DU NORD



ALSHI DES VALS DU SUD

ALSHI mercredi

2020/2021



Activités
Manuelles

Tous les mercredis
de 7h30 à 12h30

à l'école

Robert DOISNEAU
de Wailly

Activités
D'expression

Activités
Culinaires

Activités
Sportives

Tarifs :

tranche 1 : 21€
tranche 2 : 24,5€
tranche 3 : 28€
tranche 4 : 31,5€
tranche 5 : 35€
Extérieur : 38,5€

Renseignements :

- Mairie de Wailly :
03.21.51.48.98
mairiewailly@hotmail.fr
- William BUCHER :
06.68.69.89.81
willomic972@gmail.com

*Inscription à la période pour 7 mercredis

3/13 ans

ALSHI

DES VALS DU SUD

du lundi 19 au vendredi 23
octobre à BQIRY St
MARTIN

*"La noche
de los
muertos"*

**halloween
mexicain**

Inscriptions jusqu'au jeudi 8 octobre ou
le samedi 10 octobre de 10h à 12h à la
mairie de Wailly

*Dossiers en téléchargement sur
wailly.fr

Renseignements :

Mairie de Wailly 03-21-51-48-98
mairiewailly@hotmail.fr

William BUCHER 06-68-69-89-81



Centre de Loisirs

Comme à chaque période estivale depuis le mois de juillet 2017, l'ALSHI des Vals du Sud a ouvert ses portes et a accueilli les enfants des 6 communes de l'entente cet été du 6 Juillet au 14 Août 2020.

Malgré le contexte particulier qui a nécessité la mise en place d'un protocole sanitaire strict, c'est avec joie que 106 enfants ont fréquenté notre centre au mois de juillet soit 49 enfants à Wailly et 57 enfants à Rivière, et 75 enfants à Ransart durant le mois d'août.

Encadré par une équipe pédagogique de 21 animateurs(trices) en juillet et 9 animateurs(trices) en Août, le programme d'activité prévu a pu être mené à bien dans le respect et la bonne mise en

place du protocole sanitaire.

Les activités proposées se sont articulées autour de plusieurs thématiques tout au long des 6 semaines. (Le sport, l'art, les pirates ...).

L'organisateur ainsi que l'ensemble de l'équipe pédagogique sont ravis d'avoir pu maintenir cet accueil durant cette période particulière et d'y avoir mis les moyens humains et financiers afin que celui-ci se déroule dans les meilleures conditions pour le bien de tous les participants.

Pour l'année 2020/2021, l'ALSHI prévoit d'ouvrir ses accueils pour les petites vacances scolaires en tenant compte de l'évolution des protocoles ainsi que des directives Jeunesse et Sports.





Commissions CUA

Le travail des élus communautaires se compose de plusieurs instances.

Bien sûr, votre commune est représentée en conseil communautaire et en bureau communautaire.

Elle l'est aussi dans les 6 commissions thématiques qui sont mises en place. La commission est un organe de discussion et d'échanges des sujets avant leur présentation aux élus membres du bureau et du conseil.

Elles sont au nombre de 6. Vous trouverez ci-contre, leurs thèmes ainsi que les élus qui y siégeront.

A noter cette année que le maire de notre commune présidera la Commission 6.

C1 : ressources (RH et finances)
 C2: Economie Emploi Tourisme Numérique
 C3: Cadre de vie Transport et Voirie
 C4: Habitat et solidarité
 C5: Ecologie Economie Sociale et Solidaire et Ruralité
 C6: Patrimoine et urbanisme

Représentation des communes au sein des commissions permanentes du conseil communautaire (C1, C2, C3, C4, C5 et C6)

24/09/2020

Légende :

Conseiller communautaire titulaire, avec voix décisionnelle en commission
Conseiller communautaire suppléant, sans voix décisionnelle en commission
Conseiller municipal "auditeur", sans voix décisionnelle en commission

Titre	Prénom	Nom	Commune	Mail	C1	C2	C3	C4	C5	C6
Monsieur	Mickael	AUDEGOND	WAILLY	mickael.audegond@hotmail.fr		x				x
Madame	Colette	NOURRY	WAILLY	colette.nourry21@orange.fr						x
Monsieur	Henri	MACE	WAILLY	henrim62@outlook.fr	x					
Monsieur	Didier	LETERME	WAILLY	didier.leterme@free.fr		x				
Monsieur	Gautier	MOERMAN	WAILLY	gautiermoerman@orange.fr			x			
Monsieur	Jean Marc	CLABAUX	WAILLY	jean.marc.clabaux@wanadoo.fr				x		
Monsieur	Franco	GRACEFFA	WAILLY	dr.franco.graceffa@wanadoo.fr					x	

Salle
 PHILIPPE
 RAPENEAU



GUIDE PRATIQUE

Pour vous aider à établir votre dossier d'urbanisme

Nous vous rappelons que tous les **travaux ayant pour objet de modifier l'aspect extérieur d'une construction, de créer de la surface de plancher, de modifier le volume du bâtiment, de percer ou d'agrandir une ouverture sont soumis à l'obligation de déposer une demande d'autorisation.**

Les projets de construction démolition, d'aménagement...doivent respecter les dispositions du PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) approuvé en conseil communautaire le 19 décembre 2019 et du code de l'urbanisme

Il est important de respecter cette réglementation, faute de quoi vous seriez en infraction avec le Code de l'urbanisme. Selon la nature des travaux envisagés, il peut s'agir d'une simple déclaration préalable, ou d'un permis de construire.

Quelles sont les principales autorisations à obtenir ?

- Constructions d'une surface inférieure à 5m² : **aucune formalité**
- Constructions nouvelles d'une surface comprise entre 5 et 20m² (petits abris de jardins, carport, préau....) : **déclaration préalable**
- Constructions nouvelles d'une surface supérieure à 20m² : **permis de construire**
- comprise entre 20 et 40m² portants à plus de 150m² de la surface totale : **permis de construire**
- Extension comprise entre 30 et 40m² ne portant pas à + de 150m² de la surface totale : **déclaration préalable**
- Travaux sur constructions existantes ne créant pas de surface de plancher (modifications extérieures, porches, menuiseries, panneaux photovoltaïques, toiture, fenêtres de toit... **déclaration préalable**
- Création ou aménagement des locaux d'établissement recevant du public (ERP) : **autorisation de travaux** au titre du code de la construction et de l'habitation garantissant le respect des règles de sécurité et d'accessibilité
- Piscines découvertes d'une surface comprise entre 10 et 100m² : **autorisation préalable**

Comment se passe la procédure ?

Lors du dépôt de votre dossier (Nbre d'exemplaires selon l'autorisation) en mairie, un récépissé vous sera remis, transmis ou déposé puis le dossier sera instruit par le **service urbanisme de la CUA**. Le récépissé de dépôt marque le début de l'instruction, soit 1 mois pour une déclaration préalable de travaux, 2 mois pour un permis de construire maison individuelle et 3 mois pour tout autre projet avec 1 délai prolongé si consultation de services (véolia, cua, SDISS....) Si votre dossier est incomplet, la mairie a 1 mois pour vous réclamer les pièces manquantes. Vous disposerez alors de 3 mois pour le compléter. Si vous ne fournissez pas les pièces manquantes, votre demande sera considérée comme rejeté. Un avis de dépôt de demande est affiché en mairie dans les 15 jours qui suivent votre dépôt et pendant toute la durée d'instruction du dossier. Cet avis précise les caractéristiques essentielles de votre projet. Au terme de l'instruction, vous recevrez soit un arrêté d'accord ou de refus.

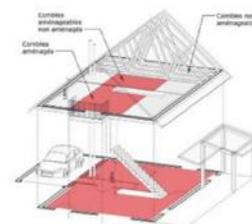
WAILLY



Le PLUI est consultable sur le site : cu-arras.fr

Rubrique à votre service : urbanisme

SURFACE DE PLANCHER



Surface de plancher :

La **surface de plancher** de la construction s'entend de la somme des **surfaces de plancher** closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment



Que se passe-t-il en cas de refus ?

En cas de refus (toujours motivé) le demandeur a 2 mois à compter de sa notification, pour contester la légalité de la décision.

Comment constituer votre dossier ?

Depuis le 8 juillet 2016, si la surface de plancher* créée atteint 150m², vous devez solliciter un architecte.

Si la surface créée ne porte pas la surface totale (existante + nouvelle) à plus de 150m², vous pouvez soit concevoir vous-même votre dossier, soit le confier à un constructeur sans obligation de faire viser les plans par un architecte.

A NOTER : UNE PERSONNE MORALE EST DANS TOUS LES CAS OBLIGÉE DE SOLLICITER UN ARCHITECTE POUR UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Les formulaires sont disponibles en mairie ou sur le site internet service-public.fr

Cerfa 13410*05 : le **certificat d'information** donne des informations sur les points suivants :

- Règles d'urbanisme applicables à un terrain donné (règles d'un plan local d'urbanisme, par exemple)
- Limitations administratives au droit de propriété (par exemple, servitudes d'utilité publique, droit de préemption, zone de protection dans le périmètre d'un monument historique)
- Taxes et participations d'urbanisme (par exemple, taxe d'aménagement, participation au financement d'équipements publics)

Cerfa 13410*05 : le **certificat opérationnel** renseigne sur :

- les règles d'urbanisme applicables à un terrain donné (règles d'un plan local d'urbanisme, par exemple), les limitations administratives au droit de propriété (par exemple, servitudes d'utilité publique, droit de préemption, zone de protection dans le périmètre d'un monument historique),
- la liste des taxes et participations d'urbanisme (par exemple, taxe d'aménagement, participation au financement d'équipements publics).

En plus de ces informations, il indique :

- si le terrain peut être utilisé pour la réalisation du projet, et l'état des équipements publics (voies et réseaux) existants ou prévus,

La déclaration préalable et le dossier technique qui l'accompagne doivent être établis en 4 exemplaires (voir plus si services à consulter)

Cerfa 13703*07 : déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes (personnes physiques)

Cerfa 13702*07 : déclaration préalable lotissements et autres divisions foncières

Cerfa 13704*07 : déclaration préalable pour constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire (ex. : réfection d'un commerce ou d'un local artisanal) (personnes morales)

Le permis de construire et le dossier technique qui l'accompagne doivent être établis en 4 exemplaires (voir plus si services à consulter)

Cerfa 13406*07 : permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes

Cerfa 13409*07 : permis de construire autre que maison individuelle, permis d'aménager

Cerfa 13411*07 : permis modificatif (quel que soit le type de permis)

Cerfa 13412*07 : transfert de permis de construire

En cas de construction nouvelle, une attestation doit en plus être jointe à votre demande indiquant que la construction respecte bien la REGLEMENTATION THERMIQUE (RT 2012)



UN CHANGEMENT D AFFECTATION est soumis à déclaration :

Exemple : un garage en une pièce de vie

UN CHANGEMENT DE DESTINATION est soumis à déclaration, voire à permis de construire si la nouvelle destination nécessite des travaux en façade ou sur les murs porteurs. Incidence sur les conditions de desserte et de stationnement

Exemple : transformer un logement en bureau ou un commerce en logement

Si votre projet nécessite l'occupation du domaine public (exemple : échafaudage, benne....

Vous devez demander l'autorisation en MAIRIE



Vous souhaitez restaurer votre bien immobilier présentant un intérêt patrimonial (ferme, maison de caractère, pigeon-nier... Vous pouvez bénéficier d'une aide fiscale de l'Etat grâce au label de la Fondation du patrimoine

Le dossier de demande d'attribution du label est disponible sur le site internet : [www:fondation-patrimoine.org](http://www.fondation-patrimoine.org)

Quand peut-on démarrer les travaux d'aménagements ou de construction ?

Ceux-ci ne peuvent démarrer qu'après réception de votre arrêté favorable

A quoi sert la Déclaration préalable et/ou le permis de construire ?

La DP et/ou le PC est un acte administratif qui permet à l'administration de vérifier que votre projet respecte les règles d'urbanisme en vigueur dans la commune.

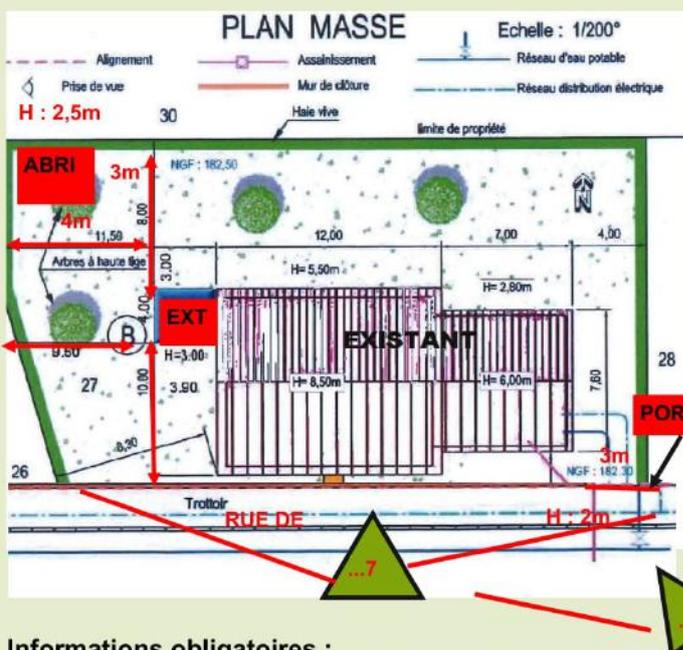
Que faire lorsque vous avez commencé les travaux d'aménagements ou de construction sans en avoir informé la mairie ?

Votre projet est illégal, il est donc conseillé de vous rapprocher de la mairie afin de régulariser votre situation

Les principales pièces que doit comprendre votre dossier ?

N'oubliez pas de renseigner dans le cerfa, la partie « courte description de votre projet ou de vos travaux » page 3 (préciser les matériaux utilisés et leurs couleurs)

- 1) **DP1 ou PCMI1 : LE PLAN DE SITUATION DU TERRAIN** (site : geoportail.gouv.fr) : doit être précis, renseigné, comporté de repères et le nom des voies afin de permettre de localiser le projet sur la commune
- 2) **DP2 ou PCMI2 : LE PLAN DE MASSE** (plan cadastral disponible en ligne : geoportail.gouv.fr ou cadastre.gouv.fr) : permet d'avoir une vision précise de l'état actuel du terrain et permet d'apprécier l'intégration du projet d'aménagement par rapport au terrain. Il permet également de vérifier que les futures constructions respectent les différentes règles d'implantation et de hauteur, y compris par rapport aux constructions existantes s'il y en a.



Présentation de plusieurs projets positionnés sur le plan de masse :

- abri,
- portail
- extension

Angle des photos, côté rue

Informations obligatoires :

- échelle comprise entre 1/200ème et 1/500ème et orientation (Nord)
- Projet coté en 3 dimensions (longueur, largeur, cotes, hauteurs)
- Distances du projet par rapport aux limites séparatives, à la voie et aux bâtiments existants sur la propriété
- Le(s) bâtiment(s) existant(s) sur le terrain
- Plantations maintenues, supprimées, créées
- Implantation des réseaux : eau, électricité, assainissement
- Accès à la parcelle depuis le domaine public

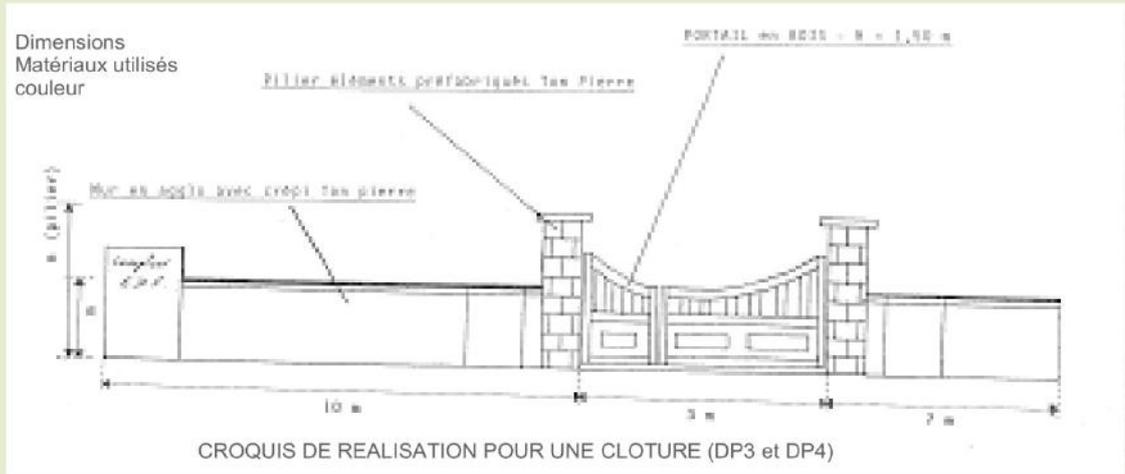
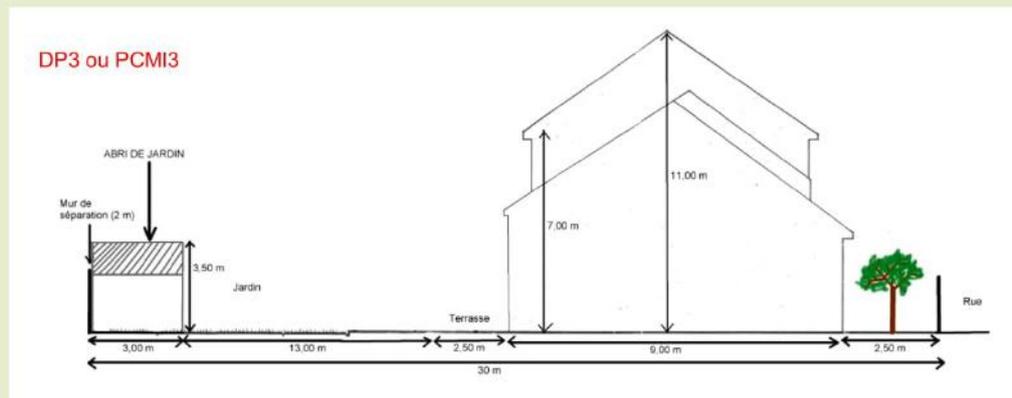
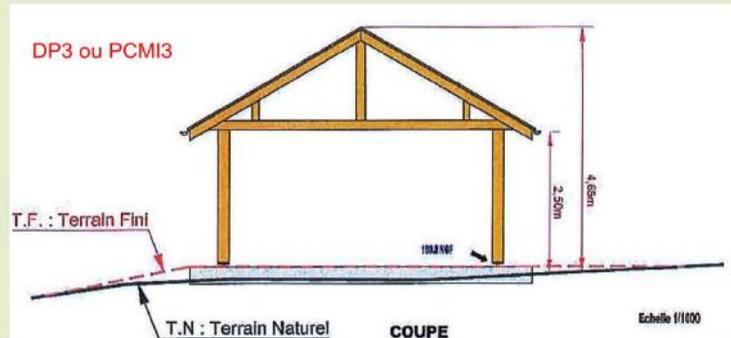


Vous devez indiquer l'endroit à partir duquel les deux photos ont été prises (côté rue) avec leurs angles, permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (DP7 ou PCMI7) et celle permettant de situer le terrain dans le paysage lointain (DP8 ou PCMI8)

3) DP3 ou PCMI3 : PLAN DE COUPE DU TERRAIN ET DE LA CONSTRUCTION : Il permet de connaître les dimensions exactes (hauteur, largeur) du projet par rapport au terrain. Représentez un plan de coupe à l'échelle et indiquez :

Informations obligatoires :

- Echelle,
- Cotes au faîtage et à l'égout du toit par rapport au terrain naturel,
- Profil du terrain naturel et du terrain futur si modification (TN/TF),
- Codification du document.



4) DP4 ou PCMI5 - PLAN DES FAÇADES ET DES TOITURES

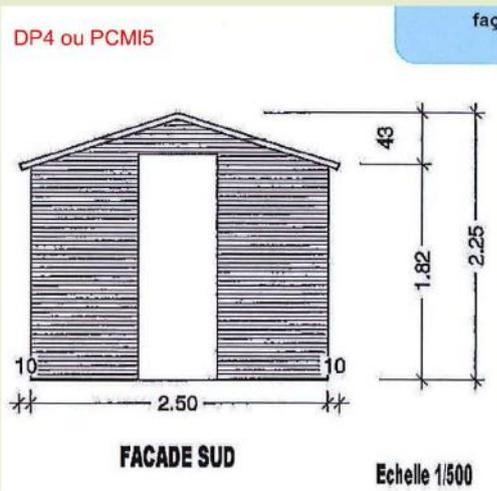
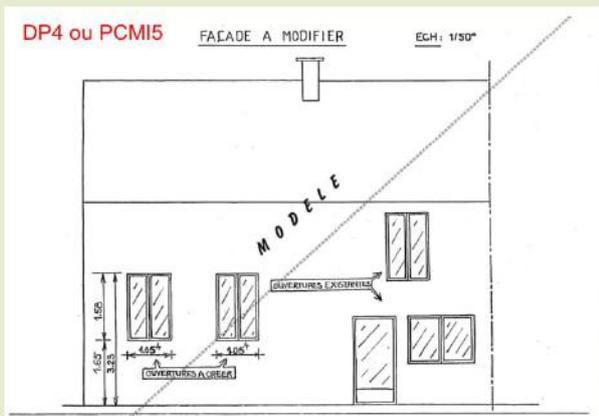
Les plans des façades et des toitures permettent d'apprécier quel sera l'aspect extérieur de la construction et/ou ses modifications.

Choisissez une échelle permettant d'avoir une vue suffisamment précise de l'aspect général des façades et des toitures des constructions concernées par votre projet. Il faut fournir le plan de **la ou des façade(s) concernée(s)** des constructions, qu'elles aient ou non des ouvertures.

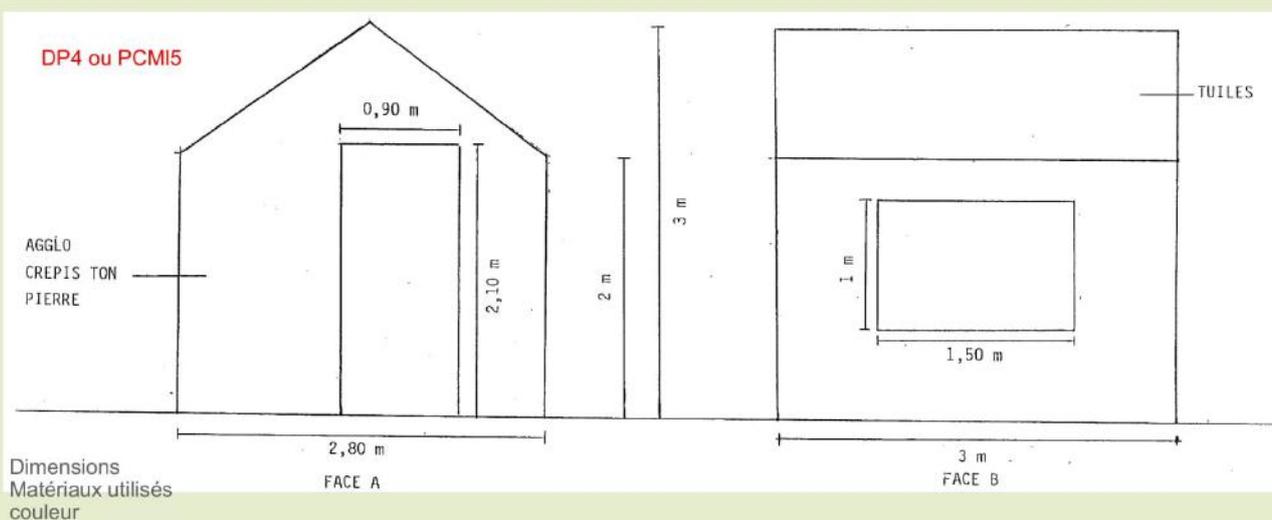
Ils doivent faire apparaître la composition d'ensemble de chaque façade, la répartition des matériaux et leurs aspects, les éléments de décors (moultures ou corniches), les portes, les fenêtres, les cheminées et plus généralement tout ce qui se voit de l'extérieur.

Informations obligatoires :

- Echelle et l'orientation,
- Façades du projet y compris toitures,
- Façades de l'existant en cas de modifications.
- Codification du document.



ANNEXE :
 menuiseries : bois teinté
 Toiture : tuiles béton
 Enduit : ton pierre



PCMI4 - Une notice décrivant le terrain et présentant le projet

La notice descriptive est un document obligatoire à fournir uniquement pour un permis de construire.
 La notice doit présenter le projet, mais aussi le terrain sur lequel la construction est envisagée.

- Présentation du terrain : (avant et après)

- Les particularités, la situation, s'il est à l'état naturel (non construit),
- La végétation existante : arbres, haies de clôture ...),

- Présentation du projet de construction :

- Détailler l'objet de la construction ainsi que les points principaux caractérisant le projet : l'environnement, l'aspect, la volumétrie, les matériaux et les couleurs de la construction..)

DP5 - UNE REPRÉSENTATION DE L'ASPECT EXTÉRIEUR DE LA CONSTRUCTION

Ce document permet de faire apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36c) du code de l'urbanisme] .

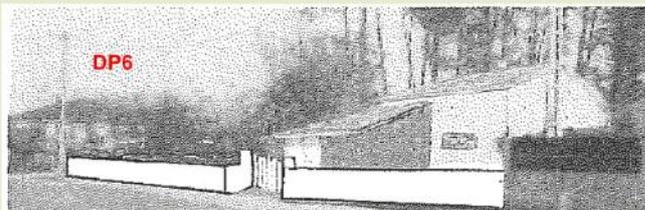
À fournir uniquement si la pièce **DP4** est insuffisante pour montrer la modification envisagée.

DP6 ou PCMI6 - DOCUMENT GRAPHIQUE PERMETTANT D'APPRÉCIER L'INSERTION DU PROJET DE CONSTRUCTION DANS SON ENVIRONNEMENT.

Il permet d'apprécier l'impact paysager du projet dans son environnement.

Perspective d'insertion à réaliser avec un croquis ou une photographie (montage photographique ou simulation informatique).

EXEMPLES :



DP6 ou PCMI6





DP7 ou PCMI7 - UNE PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE

Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R.431-10 d) du code de l'urbanisme].



DP8 ou PCMI8 - UNE PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS LE PAYSAGE LOINTAIN

Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme].



LE DÉROULEMENT DES TRAVAUX

AFFICHAGE OBLIGATOIRE SUR LE TERRAIN

Après autorisation de la construction sur le terrain, l'affichage doit être réalisé dès la notification de l'autorisation, vous devrez alors :

1. **AFFICHER** le « **RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT** » sur lequel la Mairie aura apposé son cachet pour attester la date de dépôt ;
2. **INSTALLER** pendant toute la durée du chantier, un panneau rectangulaire visible de la voie publique.

(Le panneau rectangulaire doit avoir des dimensions supérieures à 80 centimètres. Il est possible d'en trouver dans les magasins spécialisés.

Un modèle de panneau figure sur le site officiel de l'administration française : www.service-public.fr

LA DÉCLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER

Ce document est uniquement requis pour les constructions faisant l'objet d'un PERMIS DE CONSTRUIRE.

Dès l'ouverture du chantier de construction, la DÉCLARATION est à remettre **obligatoirement** en mairie en **3 exemplaires** au moyen du formulaire **Cerfa n°13407*02**.

LA DÉCLARATION ATTESTANT L'ACHEVEMENT ET LA CONFORMITE DES TRAVAUX

La « Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux » (DAACT) est un document qui permet de signaler à l'administration l'**achèvement des travaux et la conformité de la construction** (DP, PC, PA...). La DAACT est un document déclaratif **obligatoire** à remettre en Mairie en **3 exemplaires** au moyen du formulaire **Cerfa n°13408*03**.

En cas de construction nouvelle, une attestation doit en plus être jointe à la déclaration d'achèvement des travaux indiquant que la construction respecte bien la **Réglementation Thermique 2012** (uniquement pour les Permis de Construire).

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **VALIDITE** : La présente autorisation est périmée si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

- **AFFICHAGE** : Mention de cette autorisation doit être affichée sur le terrain par les soins du déclarant dès sa notification, de manière visible de l'extérieur, pendant au moins deux mois et pendant toute la durée du chantier si celle-ci est supérieure à deux mois. Elle est également affichée en Mairie pendant deux mois.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision attaquée. Toute personne, ayant intérêt à agir, peut contester cette décision en introduisant soit un recours gracieux auprès du Maire d'Arras soit en introduisant un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant l'affichage le plus tardif en mairie et sur le chantier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC** : en cas d'occupation du domaine public, nécessité par les travaux (bennes, échafaudage, ...), le bénéficiaire de cette décision se rapprochera de la Mairie.

Travaux



La commune a réalisé en partenariat, avec l'association d'insertion « Regain » et des entreprises du secteur, des travaux à l'école: peinture, réfection du préau des CM, cuisine de la maternelle, changement luminaires en LED,



Ça s'est passé à Wailly



Marche Journées du patrimoine



Marche Journées du patrimoine



Marche Journées du patrimoine



A vos cartes sur le marché



14 Juillet



Départ Mme Cagniard



Festival « conteurs en campagne »

LES ASSOCIATIONS ET ACTIVITES à WAILLY

WAILLY EN FETE
AEPGE
CRYSTAL DANCE
CYBERCENTRE
FOOTBALL
MARCHE AMITIÉ DÉTENTE
AMA "Association des Métiers d'arts"
RE CREATION
"ASL" TENNIS
WAILLY AU FIL DU TEMPS
ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS

Vie associative

Vous trouverez de plus amples renseignements sur
<https://wailly.fr> Onglet Culture et Loisirs– Associations.



J'appelle le roi de coeur

Suite au précédent message paru dans le Wailly Infos de cet été concernant un club de cartes, une première réunion aura lieu le **Mardi 13 Octobre de 20h00 à 22h00 à la mairie**. Ces réunions se tiendront toutes les 2 semaines jusqu'aux vacances de Noël selon le calendrier suivant :

Octobre : Mardi 13 et Mardi 27 **Novembre** : Mardi 10 et Mardi 24 **Décembre** : Mardi 08 et Mardi 22

N'oubliez pas de ramener un masque, et si vous en avez, un tapis de cartes. Une cotisation sera à verser pour valider votre adhésion à l'association. Vous pouvez me contacter au 06 87 16 28 17 ou par mail monsieurmailly@gmail.com pour plus de renseignements. Jérôme Mailly.



1^{ère} randonnée pour l'association Agissons pour Gabriel

Le dimanche 27 septembre, malgré le temps, une petite centaine de personnes ont participé en marchant ou en apportant un don pour soutenir l'association au profit de Gabriel. Plus de 1 000€ ont ainsi pu être reçus. Ce qui correspond à un mois de thérapie pour Gabriel.

Devant les progrès de Gabriel, les parents redoublent d'effort en cette période trouble du COVID. Seules deux manifestations ont pu être réalisées en 2020. Trois manifestations ont dû être repoussées.

Présentation de l'association :

« Agissons pour Gabriel » est une association de loi 1901, qui a pour vocation de soutenir Gabriel, un garçon de 6 ans. Il est atteint d'une maladie génétique rare au niveau du gène DEAF1. Seuls une dizaine de cas ont été identifiés à ce jour. Les symptômes sont multiples (déficience mentale, autisme, troubles moteurs légers, troubles gastriques, épilepsie ...).

Les objectifs de l'association sont de promouvoir l'inclusion sociale, l'échange avec d'autres familles et d'accompagner Gabriel dans son évolution cérébrale et motrice. Actuellement il est non verbal et a d'importantes difficultés de coordination.

L'association, créée en 2019 souhaite mener les actions suivantes :

- Organiser des événements culturels, sportifs, festifs... dans le but de favoriser et d'échanger autour de l'inclusion sociale.
- Aider Gabriel dans son développement.

En parallèle la famille participe à des activités adaptées, course à pied et vélo avec du matériel adapté, équithérapie, canoé, et notamment en participant au « raid Val de Scarpe » le 4 octobre prochain avec Gabriel.

Vous souhaitez soutenir l'association, apporter de l'aide, n'hésitez pas. Vous serez les bienvenus !!!

Le rendez-vous est pris pour une nouvelle édition l'année prochaine.

La commune a établi un règlement sanitaire pour l'usage des salles dans le respect des règles sanitaires.



RÈGLEMENT SANITAIRE

DES USAGES DES BATIMENTS PUBLICS

POST-CONFINEMENT LIÉ À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Article 1. Préambule

L'ensemble des règles présentées dans ce document a pour objet de permettre l'utilisation des bâtiments publics communaux durant la crise sanitaire et limiter ainsi la propagation du virus.

Chaque responsable d'association et chaque usager bénéficiant d'un accès autorisé aux installations s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement et à le faire appliquer sans réserve au sein de leur activité.

Article 2. Les équipements concernés

Les équipements concernés par le présent règlement sanitaire sont les locaux et espaces publics de la commune :

- Salle RDC de la mairie
- Salle des mariages de la mairie
- Eglise
- Salle Lapointe

Article 3. Dispositions générales

Le port du masque est obligatoire dans tous les lieux énumérés à l'article 2. Chaque association prévoit de fournir un masque à l'entrée aux usagers n'en disposant pas.

Afin de limiter les risques de contamination (poignées de porte, matériels ...), le lavage ou la désinfection des mains à l'entrée de l'établissement est imposé à tout public. Chaque association devra s'organiser afin de s'équiper en gel hydro alcoolique ou inviter les pratiquants à utiliser les sanitaires tout en gérant son flux.

Dans toutes les situations et tous les lieux concernés, un espace de 4m² doit être respecté pour les usagers.

Les seuls matériels mis à disposition seront les tables et les chaises.

Le responsable de chaque activité doit signaler oralement à l'entrée de la salle les différentes règles à suivre afin d'informer les pratiquants du protocole mis en place.

Un rappel des règles à respecter de Santé Publique France sera affiché dans chaque lieu.

Une feuille de présence sera systématiquement remplie.

Mairie : 03.21.51.48.98.
mairiewailly@hotmail.fr
wailly.fr

Article 4. Les zones de circulation dans les espaces clos.

Une signalétique est marquée au sol afin de respecter un sens de circulation unique et ainsi éviter les croisements des flux des personnes.

Article 5. Sanitaires

Après autorisation donnée par le représentant de l'association, les toilettes sont accessibles aux usagers mais limités à une personne dans chaque espace, homme et femme.

Article 6. Salle RDC de la mairie.

La capacité maximale prédéterminée est fixée à 13 personnes.

Article 7. Salle des mariages de la mairie.

La capacité maximale prédéterminée est fixée à 13 personnes.

Article 8. Église.

La capacité maximale prédéterminée est fixée à 61 personnes.

Article 9. Salle Lapointe.

La capacité maximale prédéterminée est fixée à 36 personnes. Interdiction d'utiliser le chauffage pour éviter le brassage d'air.

Article 10. Validité du règlement sanitaire.

Les articles de ce règlement sanitaire ont été rédigés en fonction de la réglementation au 7 septembre 2020. Ils sont susceptibles d'évoluer à tout moment en fonction de la situation sanitaire départementale et/ou des décisions préfectorales.

Le maire, Mickaël Audegond,



École Robert Doisneau

Tél: 03.21.23.58.22.

Mail: ce.0620741u@ac-lille.fr

Directrice: Mme BAUDEL

École

HORAIRES: Les horaires de l'école sont

de 9h à 12h et de 13h45 à 16h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

L'accueil se fait **10 minutes avant**. Dans la classe pour les élèves de Mme WAQUET et dans la cour pour les élèves de Mmes RZAIEM, CHEVALLIER et BAUDEL. Les enfants sont sous votre responsabilité avant l'ouverture ou après l'heure de sortie.

ATTENTION : A 9h et à 13h45, le portail sera fermé.

" **Garderie : à partir de 7h30 le matin et jusqu'à 18h30 le soir**

VIE SCOLAIRE

χ **TPS - PS-MS** : 24 élèves Mme WAQUET

χ **GS-CE1** : 20 élèves Mme RZAIEM

χ **CP-CE2** : 20 élèves Mme CHEVALLIER

χ **CM1-CM2** : 26 élèves Mme BAUDEL déchargée le jeudi par Mme LHOMME

Un nouveau cheminement le long du Crinchon

En passant par le Crinchon, un cheminement doux facilitera les déplacements des piétons et des cyclistes entre Wailly et la Citadelle d'Arras. Il sera réalisé au cours de la seconde quinzaine d'octobre.

Depuis le centre de Wailly, l'entrée de la voyette rue d'Arras sera mieux matérialisée, pour vous guider dès la fin de ce mois d'octobre vers un nouveau cheminement doux. Concrètement au bout de la voyette, une passerelle piétonne permettra de passer du bon côté du Crinchon. Le long du cours d'eau, à pied ou à vélo, le chemin vous emmènera plus facilement en direction de la Citadelle d'Arras. Le terrain sera égalisé, sur une bande de quatre mètres de large et de 2,3 km de long. Cette bande sera enherbée pour début novembre. En parfaite sécurité à l'écart de la circulation routière, les piétons et les cyclistes pourront y évoluer librement. Quand le tracé naturel de leurs déplacements sera marqué au sol, des plantations arbustives complémentaires ne gênant pas les usagers pourront être envisagées. Ce chemin est également propice à renforcer la vocation écologique du Crinchon. Il élargit ce « couloir de nature » qui pénètre jusqu'au cœur urbain du terri-

toire de la Communauté Urbaine d'Arras. Lieu de promenade, de détente et bientôt de déplacement, la vallée du Crinchon représente aussi un intérêt touristique, écologique et pédagogique. Une parcelle de 4 000 m² vers Agny sera par ailleurs reconvertie en prairie humide. L'ensemble de ces travaux est assuré et pris en charge par la Communauté Urbaine, pour un montant d'environ 54 000 €.

Tranquillité des riverains

Les élus de Wailly ont été associés de près dans des réunions de travail au projet du cheminement doux. Attendue de longue date par nos habitantes et nos habitants, sa réalisation a été rendue possible il y a peu, en saisissant l'opportunité d'un remboursement sur le secteur. La Communauté Urbaine d'Arras y a participé et, par des échanges de terres, est devenue propriétaire du linéaire le long du Crinchon. Historiquement, les parcelles étaient très morcelées et les longues démarches administratives pour les acquérir n'avaient pas encore pu aboutir. Le chemin emprunté jusqu'à présent passait sur des propriétés privées. Situé sur l'autre rive du Crinchon, le nouveau chemin va améliorer la tranquillité des riverains, en évitant les passages dans le fond de leurs jardins. Les déplacements tolérés à travers des propriétés privées sont ainsi « régularisés » en se faisant désormais sur le nouveau cheminement public le long du Crinchon.

Naissances

Natéo PYTEL GUIOT, le 10 mars, chez Jennifer GUIOT et Jessy PYTEL
 Agathe TOULOUSE, le 1er avril, chez M et Mme Alexandre TOULOUSE
 Abel DUFOUR, le 16 avril, chez Cloé MERCIER et Léonard DUFOUR
 Pawel VERTAIN, le 19 avril, chez Emmanuelle FIEDOR et Gabriel VERTAIN
 Ambre Dromby, le 3 mai, chez Marion CLERY et Antoine DROMBY
 Léo LHERBIER, le 12 juin, chez Pauline WESTERLOPE et Geoffrey LHERBIER
 Louna POUCHAIN, le 31 juillet, chez Julie PANCE et Guillaume POUCHAIN

Mariages

Laura DAVION et Yann DELEURY, le 22 Août.
 Céline JANICKI et Jérémy HUGOT, le 5 septembre.



Décès

Hugues MARTIN, le 3 août, dans sa 63ème année

Les communes de la CUA.

Elles sont au nombre de 46. Retrouvez-les.

T M T X M A R C C B E A U R A I N S V M A R T I N A K A M L
 S A K I G U E M A P P E J L B E R T H O U L T Y O C L N Z P
 A R H D L P D L S S A I N T N I C O L A S S L O D H S Z L H
 I O E T O L K R O C L I N C O U R T B A S S E U X I B I E I
 N E N K X B O Y E L L E S G B O I R Y S A I N T Y C A N S V
 T U I K Y E Z Y B O I S L E U X S A I N T E W T E O I S M E
 V I N E U V I L L E V I T A S S E A T H I E S B A U L A O G
 A L S R I V I E R E M E R C A T E L S X B Q N O O R L I F A
 A R U B R J S A I N T L A U R E N T F I C H E U X T E N F V
 S N R L R F K C D D S A I N T E C A T H E R I N E A U T L R
 T E C A B L K W I L L E R V A L W W A I L L Y S F C L A A E
 Z M O N C H Y L E P R E U X D Y M B O I S L E U X Q S U I L
 X P J G V T H E L U S A Q B E C Q U E R E L L E R N I B N L
 Y R E Y Y W A N C O U R T O G B E A U M E T Z L E S R I E E
 L F U F A R B U S R B B K Z R I C T R U D E W A P H E N S Z
 A E L H E N I N E L N W F M O N T S A I N T E L O I W T I N
 D A I N V I L L E W G Z A B O I R Y S A I N T E Y C Z N D N

Pour jouer en ligne, voir les solutions: <http://wailly.video.free.fr/cua/>

Wailly Infos: bulletin municipal d'information

Responsable de publication: Mickaël Audegond

Crédit photos: Henri Macé, Colette Nourry, Didier Leterme

Rédaction: le comité de rédaction

Maquette: Didier Leterme

Impression: mairie de Wailly